

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

15 AVRIL 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION DES JEUNES FACE
AUX IDÉOLOGIES MASCULINISTES

DÉPOSÉE PAR MME MARGAUX DE RE, MME BÉNÉDICTE LINARD, M. HAJIB
EL HAJJAJI, MME CÉLINE TELLIER, M. STÉPHANE HAZÉE ET MME
VERONICA CREMASCO

RÉSUMÉ

Le masculinisme — idéologie fondée sur l'idée que les hommes seraient victimes des femmes et du féminisme — progresse à une vitesse préoccupante parmi les jeunes, principalement via les réseaux sociaux et leurs algorithmes. En Belgique francophone, des signaux concrets ont déjà été relevés au sein des écoles et plusieurs acteurs ont d'ailleurs explicitement alerté le Parlement sur le fait que cette forme de radicalisation devait être prise au sérieux. Face à cette réalité, les dispositifs en vigueur en Fédération Wallonie-Bruxelles n'apparaissent pas suffisants au regard de l'ampleur du phénomène : l'EVRAS d'une part, dont la généralisation reste insuffisante face à la complexité et l'urgence des besoins ; les centres PMS d'autre part, déjà très sollicités et dont la surcharge actuelle ne permet pas de rencontrer les missions ; les enseignantes et enseignants enfin, insuffisamment outillés ou formés selon leurs propres dires. La présente résolution vise à doter la Fédération Wallonie-Bruxelles d'une politique cohérente et ambitieuse de prévention et de protection des jeunes face à ces idéologies.

TABLE DES MATIÈRES

Développements	3
Proposition de résolution visant à renforcer la prévention et la protection des jeunes face aux idéologies masculinistes.....	14

DEVELOPPEMENTS

1. Définition et étendue du phénomène masculiniste

Dans la littérature en sciences sociales, le masculinisme est généralement défini comme un courant idéologique, souvent structuré en mouvements, qui se construit en réaction au féminisme et qui considère que les hommes seraient désavantagés par les évolutions sociétales et les politiques d'égalité. Loin d'être une opinion marginale, il constitue un contre-mouvement social organisé, actif aussi bien en ligne qu'hors ligne, qui s'oppose frontalement à l'égalité des genres et cherche à restaurer des privilèges masculins¹.

Le masculinisme recouvre un spectre idéologique allant des visions traditionalistes de la famille et du rôle des femmes, jusqu'aux mouvances les plus radicales, telles que les « incels » (« célibataires involontaires »), qui développent une haine structurée envers les femmes et légitiment ouvertement la violence². Ces différentes tendances — qu'il s'agisse des communautés « red pill », « MGTOW » (Men Going Their Own Way) ou incel — partagent une lecture « concurrentielle » des rapports de genre : les avancées des droits des femmes seraient vécues non comme un progrès pour toutes et tous, mais comme une menace directe pour la position sociale des hommes³.

2. La situation en Belgique francophone : des signaux préoccupants

En Belgique francophone, le phénomène masculiniste reste difficile à mesurer, en l'absence d'un recueil systématique de données. Selon le sociologue Renaud Maes, il est pourtant bien présent, notamment en raison de sa progression rapide dans les pays voisins. La proximité culturelle et linguistique avec la France expose en effet directement les jeunes francophones aux mêmes contenus et aux mêmes influenceurs.

Récemment, certaines manifestations concrètes du phénomène sont apparues dans les écoles. À titre d'exemple, on rappellera qu'en juin 2025, le Collège Sainte-Croix & Notre-Dame de Hannut a envoyé un courrier aux parents d'élèves pour signaler des cas de discours et comportements révélateurs de formes de polarisation et de radicalisation, en ce compris des propos d'extrême droite et sexistes. L'établissement avait alors mobilisé certains outils (centres PMS et relais extérieurs) pour y répondre. Cet épisode n'est cependant pas isolé : lors des auditions consacrées

¹ *Rapport annuel sur l'état des lieux du sexisme en France, Haut Conseil à l'Égalité, janvier 2026 ; Plan International Belgique, L'impact des masculinités sur la prévention contre les violences sexuelles et basées sur le genre, novembre 2022.*

² *Canadian Anti-Hate Network, Andrew Tate and Male Supremacy, 2023.*

³ *Victor Desmet, UGent, « Masculinité et discours en ligne toxiques », 2025, mémoire lauréat du concours de mémoires de l'OCAM.*

au phénomène de radicalisme organisées au sein du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, plusieurs intervenants, dont l'OCAM, ont confirmé que le phénomène de banalisation des discours sexistes et d'extrême droite dans les écoles constituait une réalité préoccupante.⁴

Au fil des auditions, plusieurs intervenants ont mis en évidence l'émergence et la diffusion de discours masculinistes chez les jeunes, en les reliant à des dynamiques plus larges de radicalisation et de polarisation. Ainsi, dans les propos du Forum des Jeunes, « *le masculinisme trouve ses racines dans de nombreux discours virilistes qui ont notamment pour effet de nuire aux droits des femmes* » et s'inscrit dans un ensemble de discours contre lesquels il faut « *lutter énergiquement* » car ils promeuvent des normes dangereuses, comme l'idée « *qu'un homme, un vrai, doit être écrasant et qu'une femme doit [...] se faire oublier* ». Du côté académique, il est également souligné que « *les jeunes hommes sont plus séduits par l'idéologie d'extrême droite et baignent dans des discours masculinistes* », ce qui suggère un ancrage idéologique plus large. Par ailleurs, des enseignants témoignent de la présence de représentations sexistes chez certains élèves, notamment autour de « *la place de la femme dans la société* », certains allant jusqu'à défendre l'idée que « *la femme reste à la maison et ne vote pas* ». Ensemble, ces constats dessinent un phénomène transversal, nourri par les réseaux sociaux et certains imaginaires politiques, qui influence les représentations de genre des jeunes et appelle une réponse éducative et préventive structurée.

Les intervenants du secteur de l'Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) font état depuis plusieurs années de l'arrivée dans les classes de discours masculinistes et de leur normalisation progressive. Comme le soulignait Lola Clavreul, directrice de la Fédération des centres pluralistes de planning familial, lors des auditions, les contestations observées lors de séances d'EVRAS « *peuvent être liées à des ancrages religieux, mais aussi à des discours machistes, voire masculinistes. Pour rappel, ces derniers touchent un large public, notamment grâce aux contenus d'influenceurs aux discours violemment sexistes* »⁵.

Plusieurs influenceurs francophones bénéficiant d'une large audience illustrent ce constat : Alex Hitchens (plus de 700.000 abonnés sur TikTok) affirme notamment « *qu'une femme n'a rien à faire dehors après 22h* », Inshape (coaching masculin aux accents dominateurs, plusieurs millions d'abonnés), ou encore des comptes comme “@masculinismefr” et “@masculinisme.est.un.humanisme”, actifs sur Instagram et TikTok. Ces figures proposent aux jeunes garçons un modèle de

⁴ Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Rapport de commission, doc. 160 (2025-2026) n°1, réunion du 4 juin 2025, audition de M. Soleyman Laqdim, délégué général aux droits de l'enfant, p. 87.

⁵ Idem

masculinité fondé sur la domination, le ressentiment envers les femmes et le rejet du féminisme.

Une objectivation de la situation auprès des jeunes francophones serait particulièrement indiquée pour préciser le tableau. Si le Forum des Jeunes s'est saisi de la question, nous ne disposons pas de leurs résultats à l'heure d'écrire ces lignes. Ceux-ci pourront utilement compléter et nourrir la présente résolution.

3. L'ampleur du phénomène en France et en Europe : des chiffres alarmants

La situation en France, pays dont les jeunes de Belgique francophone partagent l'espace médiatique et numérique, permet de mesurer l'ampleur du phénomène. En 2026, le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE)⁶, établissait un premier rapport consacré à une analyse spécifique au masculinisme, dressant un constat alarmant :

- environ 10 millions de Français (17 % des 15 ans et plus) affirment adhérer au sexisme hostile, défini comme ouvertement agressif et dévalorisant envers les femmes
- 23 % des hommes de plus de 15 ans adhèrent au « sexisme hostile », contre 12% de femmes
- 39 % des hommes (et 25 % des femmes) estiment que le féminisme menace la place et le rôle des hommes dans la société
- 52 % des jeunes hommes estiment qu'on « s'acharne sur les hommes »
- 75 % des jeunes femmes de 15-24 ans considèrent qu'il est désavantageux d'être une femme dans notre société, contre 42 % des jeunes hommes du même âge — révélant un fossé idéologique préoccupant entre les genres dans la jeunesse
- 65 % des répondants jugent l'action des pouvoirs publics insuffisante en matière de prévention et de lutte contre le sexisme

Le HCE qualifie désormais la montée du masculinisme comme une menace à l'ordre public et un enjeu de sécurité nationale : *“Le masculinisme ne relève pas uniquement d'une dimension discursive cantonnée à la sphère numérique. Il ancre dans les esprits la légitimité de violences à l'égard des femmes et des minorités. Ce phénomène s'accompagne de la diffusion d'un climat d'intimidation, de discours violents et, dans certains cas, de la promotion du proxénétisme, de l'apologie du viol, voire du meurtre. La radicalisation et le passage à l'acte de certains individus au nom d'idéologies identitaires*

⁶ Rapport annuel sur l'état des lieux du sexisme en France, Haut Conseil à l'Égalité, janvier 2026.

masculinistes représentent un phénomène tangible, massif et encore largement sous-estimé. Cette méconnaissance conduit à minimiser la portée et la dangerosité de ces discours, dont le langage s'adapte pour contourner les dispositifs de détection. C'est la sécurité des femmes et des filles qui est directement et immédiatement en jeu et qui confère à la lutte contre ce phénomène une dimension évidente de sécurité publique. Mais celui-ci, compte-tenu de la façon dont il est idéologiquement, financièrement et technologiquement alimenté, constitue également un enjeu de sécurité nationale."⁷. Par ailleurs, il pointe explicitement la corrélation entre la croissance du masculinisme et la montée des idéologies réactionnaires liées à l'extrême droite, ainsi qu'un effet de radicalisation chez les personnes porteuses de ces discours.⁸

Une étude Sidaction/OpinionWay de novembre 2025 révèle par ailleurs qu'en France, 66 % des jeunes hommes de 16 à 34 ans connaissent au moins un influenceur véhiculant des discours masculinistes, et que 37 % en consultent régulièrement les contenus - parmi lesquels 48 % estiment que ces contenus leur donnent « une autre vision que celle portée par les féministes » et 51 % des 25-34 ans considèrent que ces influenceurs « *disent enfin la vérité* »⁹. Enfin, le Sénat français relevait lors d'un colloque consacré à la montée du masculinisme en novembre 2025 que les mouvements conservateurs et masculinistes disposent d'environ 1,2 milliard d'euros de financement - un niveau de ressources considérable face à des États budgétairement contraints, ce qui complexifie toute politique publique de prévention¹⁰.

Au niveau européen, le tableau n'est pas plus rassurant. Selon l'Agence européenne pour les droits fondamentaux (FRA), 17,7 % des femmes au sein de l'Union européenne ont subi des violences physiques ou sexuelles de la part d'un partenaire intime au cours de leur vie — un chiffre qui grimpe à 31,8 % lorsqu'on y inclut les violences psychologiques¹¹. L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) souligne quant à lui que, malgré des progrès enregistrés dans certains États membres, l'égalité totale entre les genres reste encore à au moins 50 ans de distance à l'échelle européenne¹².

4. Le vecteur numérique : réseaux sociaux et radicalisation des jeunes

Les réseaux sociaux constituent le principal canal de propagation des idéologies masculinistes auprès des jeunes. TikTok, Instagram, Telegram, Discord et

⁷ *Rapport annuel sur l'état des lieux du sexisme en France, Haut Conseil à l'Égalité, p.73, janvier 2026.*

⁸ *On retrouve d'ailleurs le même constat au niveau international, en atteste le documentaire de Louis Theroux, Inside the Manosphere, 2026.*

⁹ *Etude "Les hommes et le masculinisme" réalisée pour Sidaction par OpinionWay, décembre 2025.*

¹⁰ *Rapport d'information fait au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur le colloque sur la montée en puissance des mouvements et réseaux masculinistes dans le monde, Sénat français, décembre 2025.*

¹¹ *Eu Gender-based violence survey, Agence européenne pour les droits fondamentaux, 2024*

¹² *Gender Equality Index 2025, European Institute for Gender Equality.*

X sont devenus des espaces où des contenus misogynes, parfois violents, circulent massivement et dont la diffusion est amplifiée par les algorithmes. À titre d'exemple, sur TikTok, plus de 200 000 vidéos utilisent le hashtag #malealpha, certaines cumulant plusieurs millions de vues.

Des influenceurs comme Andrew Tate continuent de propager des discours prônant la domination masculine et la soumission des femmes, malgré des poursuites judiciaires en Grande-Bretagne, en Roumanie et aux États-Unis pour des faits de viols, trafic sexuel et proxénétisme. Ces figures exploitent la quête identitaire de jeunes garçons en leur offrant un discours de valorisation basé sur la domination et le ressentiment¹³.

Le mécanisme de radicalisation suit une logique bien documentée : les algorithmes créent des chambres d'écho qui exposent progressivement les utilisateurs à des contenus de plus en plus extrêmes. Ce processus se déroule souvent hors de la vue des parents et des enseignants — comme l'illustre la série *Adolescence* (Netflix, 2025), diffusée dans des établissements scolaires britanniques pour sensibiliser aux dangers de cette radicalisation. Selon le HCE, le cybersexisme constitue désormais la première forme de discours de haine en ligne, et 84 % de ses victimes sont des femmes¹⁴.

Un cadre juridique belge qui peine à protéger les victimes

En Belgique, prendre la parole en ligne s'accompagne aujourd'hui d'une prise de risque, car le cadre juridique n'offre pas suffisamment de protections pour les victimes de haine en ligne. La raison en est constitutionnelle : l'article 150 de la Constitution belge, initialement conçu pour protéger la liberté de la presse contre la censure au XIX^e siècle, englobe « *toute communication écrite et publique* » - y compris désormais les publications sur les réseaux sociaux. Ceci implique que des propos sexistes, homophobes ou discriminatoires publiés en ligne relèvent en droit de la Cour d'Assises - une juridiction que le Parquet ne convoque presque jamais pour ce type d'infractions. Il en résulte, *de facto*, une forme dépenalisation des discours haineux en ligne qui décourage les victimes de porter plainte et alimente un sentiment d'insécurité d'expression. En 1999, une réforme a permis de renvoyer les cas de racisme et de xénophobie devant les tribunaux correctionnels ; elle a cependant laissé sur le bord de la route le sexisme en ligne, les messages LGBTQIaphobes et les attaques fondées sur la religion ou le handicap - autant de critères pourtant reconnus parmi les 19 critères de discrimination en droit belge. Aujourd'hui, si une réforme de l'article 150 de la Constitution est sur la table afin d'étendre la compétence du

¹³ *Canadian Anti-Hate Network, 2023.*

¹⁴ *Rapport annuel sur l'état des lieux du sexisme en France, op.cit.*

tribunal correctionnel à l'ensemble de ces critères, celle-ci se heurte encore à l'opposition de plusieurs partis.

La modération des plateformes : des outils encore trop limités

La quasi-absence de modération des plateformes numériques constitue un deuxième problème majeur. En Belgique, le dispositif du Trusted Flagger (“signaleur de confiance”) permet à des organismes officiels reconnus — comme UNIA ou l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes — de signaler des contenus illégaux aux plateformes et d'en obtenir le retrait prioritaire. Ce mécanisme constitue un progrès réel, mais il reste insuffisant face à l'ampleur des contenus concernés et à la vitesse à laquelle ils se diffusent.

Anonymat, pseudonymat et obligation de coopération avec la justice

Régulièrement, l'enjeu des discours de haine en ligne est résumé à la problématique de l'anonymat ou du pseudonymat, au cœur de ces plateformes. Cette question mérite cependant d'être abordée avec nuance : l'anonymat et le pseudonymat sont des outils précieux dès lors qu'ils protègent les lanceurs d'alerte, permettent aux victimes de violences de témoigner - comme l'a montré le mouvement #MeToo; par ailleurs ils sont essentiels pour toute personne vivant dans un contexte d'oppression. En revanche, il est légitime et nécessaire d'exiger des plateformes numériques une obligation de coopération avec la justice : lorsqu'une plainte est déposée pour des faits graves de harcèlement ou d'incitation à la haine en ligne, les plateformes devraient être tenues de communiquer aux autorités judiciaires les données permettant d'identifier les auteurs. Cette distinction entre anonymat protecteur pour les citoyens et transparence obligatoire vis-à-vis de la justice est fondamentale pour rendre effectif l'accès à la justice pour les victimes.

Dépassez le mythe de la "vraie vie" et de l'espace "virtuel"

Enfin, il convient de déconstruire une idée reçue encore trop répandue : celle qui opposerait une "vraie vie" à un “espace virtuel” où les mots ne feraient pas vraiment mal. Cette distinction apparaît comme fautive et dangereuse, dès lors que ces discours masculinistes en ligne ont des effets bien réels. Ils façonnent les attitudes, normalisent la violence, isolent les victimes et conduisent parfois à des passages à l'acte. Internet n'apparaît pas comme un espace parallèle : c'est un prolongement de l'espace social, soumis aux mêmes règles, aux mêmes responsabilités et aux mêmes droits fondamentaux que le reste de la société.

Ces violences s'inscrivent par ailleurs dans ce que les chercheurs appellent un “continuum des violences de genre” : un spectre qui va des micro-agressions quotidiennes et des blagues sexistes jusqu'aux féminicides, en passant par le harcèlement de rue, les violences conjugales et les attaques terroristes motivées par la misogynie. Comme le résume la sociologue Marylène Lieber, les violences en

apparence les plus anodines « renvoient systématiquement à la potentialité de violences autrement plus graves, dont le risque est véritablement incorporé aux identités de genre »¹⁵. Ce continuum n'est pas une métaphore : chaque forme de violence, même la plus banalisée, contribue à normaliser un rapport de domination qui, à son extrémité la plus radicale, peut déboucher sur des actes meurtriers. C'est précisément pourquoi la prévention doit intervenir dès les premières manifestations — y compris dans les cours de récréation et sur les fils d'actualité des adolescents — et ne pas attendre que la radicalisation soit consommée.

5. Du discours à l'acte : la menace du terrorisme masculiniste

La menace du masculinisme ne se restreint pas aux discours et peut déboucher sur des actes d'une extrême violence. L'histoire en offre plusieurs exemples tragiques : on rappellera, à titre d'exemple, le cas de l'assassinat perpétré en 1989 par Marc Lépine, assassinant 14 femmes à l'École Polytechnique de Montréal en se déclarant antiféministe. Plus récemment, Elliot Rodger tuait six personnes en 2014 aux États-Unis au nom de sa rancœur envers les femmes.

Dernièrement, en juin 2025, un lycéen de 18 ans était arrêté en France et mis en examen pour association de malfaiteurs terroriste, soupçonné d'avoir préparé une attaque au couteau contre des femmes de son établissement scolaire. Il s'agit du premier dossier antiterroriste en France exclusivement motivé par l'idéologie "incel" : le jeune homme avait consommé massivement des vidéos masculinistes, notamment sur TikTok, et avait été détecté par des messages violents publiés sur les réseaux sociaux.

Des cibles inégalement exposées

La menace masculiniste ne s'exerce pas de manière uniforme sur toutes les femmes. À cet égard, il est essentiel d'adopter une lecture intersectionnelle de ces violences : les femmes racisées, les femmes en situation de handicap, les femmes grosses, les femmes LGBTQIA+ et les femmes précarisées sont exposées à des formes de haine cumulatives et démultipliées, où le sexisme est conjugué au racisme, à la grossophobie, au validisme ou aux LGBTQIAphobies. En ligne, ces violences prennent la forme de raids coordonnés, de campagnes de harcèlement ciblées et de commentaires qui combinent plusieurs registres de haine simultanément. Le terme « tana » - abréviation de put*na, apparu massivement sur TikTok en octobre 2024 pour contourner l'interdiction du mot « p*te » sur la plateforme — en est un exemple parlant : il est utilisé dans les commentaires sous les publications de femmes pour les dénigrer en raison de leurs vêtements, de leur maquillage ou de leur simple présence

¹⁵ LIEBER GABBIANI, Marylene. *Ce qui compte et ce qui ne compte pas: usages des statistiques et violences faites aux femmes*, p.121, Cahiers du GEDISST, 2011.

en ligne, illustrant comment le sexisme en ligne se nourrit d'un contrôle permanent du corps et du comportement des femmes.

6. Les réponses éducatives existantes et leurs limites

La Fédération Wallonie-Bruxelles a progressivement développé des outils de prévention qui méritent d'être reconnus et encouragés. Ces avancées restent cependant insuffisantes face à l'ampleur et à la rapidité du phénomène masculiniste, et doivent être renforcées avec ambition.

L'EVRAS : des victoires récentes à consolider

L'Education à la vie relationnelle et affective (EVRAS) est un dispositif clé pour aborder les enjeux du consentement, du respect et de la prévention des violences. Cependant, son caractère obligatoire depuis 2012 est longtemps resté théorique faute de mise en œuvre. Un premier jalon a lieu en 2023 avec l'adoption de l'Accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle. Celui-ci visait l'instauration d'animations obligatoires, fondées au départ d'un guide construit et reconnu par les expertes et experts en la matière, et de la reconnaissance d'acteurs labellisés pour l'animation de ces séances dans l'enseignement et au sein du secteur de la Jeunesse. L'accord prévoyait le subventionnement structurel de ces structures. En 2025, une première évaluation du dispositif¹⁶ a confirmé l'intérêt de l'efficacité du déploiement de ce dispositif au sein des écoles, malgré les polémiques entretenues par certains milieux réactionnaires - notamment... en ligne.

Ces avancées ne doivent cependant pas masquer certaines limites et difficultés persistantes. Pour 11 % des écoles non couvertes, l'absence d'animations s'explique par l'impossibilité de trouver un opérateur disponible ; par ailleurs, 17 établissements de l'enseignement fondamental affirment n'avoir pas organisé ces animations en raison de pressions exercées par des parents. D'autre part, comme le soulignait Mme Clavreul (Fédération des Centres Pluralistes de Planning Familial) lors de récentes auditions parlementaires, les élèves bénéficient aujourd'hui d'un total de quatre périodes subventionnées pour l'EVRAS sur l'ensemble de leur scolarité — soit une goutte d'eau dans les 16 000 à 17 000 périodes que compte une scolarité complète. Cette généralisation n'est que la première étape et appelle des suites.

Les centres PMS et les équipes mobiles : des acteurs sous pression

¹⁶ *Rapport d'évaluation portant sur la mise en œuvre du dispositif EVRAS au sein des écoles de l'enseignement obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles (Décembre 2025) ; <https://www.pfwb.be/documents-parlementaires/document-rapport-001835980> (dernière consultation le 3 avril 2026)*

Les centres Psycho-médico-sociaux (PMS) jouent un rôle crucial comme relais de première ligne, mais ils relaient régulièrement leur charge de travail excessive et le manque de moyens pour assumer leurs missions et développer leurs activités de prévention¹⁷. Les équipes mobiles interviennent ponctuellement, mais sans vision systémique et sans données consolidées permettant de mesurer l'étendue du phénomène¹⁸. Ces équipes soulignent par ailleurs le manque de formation et le désarmement des enseignantes et enseignants se retrouvant souvent confrontés face à des thématiques nouvelles sans outils pour les appréhender et les gérer sereinement au sein des établissements.

Des ressources et outils de prévention en Fédération Wallonie-Bruxelles

Aujourd'hui, certains dispositifs et outils sont accessibles aux enseignantes et enseignants, autour de l'enjeu global de l'égalité entre femmes et hommes. Parmi ceux-ci, on citera notamment :

- les ressources et outils pédagogiques de la plateforme EVRAS (www.evras.be)
- la plateforme "Egalité filles-garçons" (<https://egalitefillesgarcons.cfwb.be/>)
- la plateforme "e-classe" offrant des outils pédagogiques et didactiques à l'attention des professionnelles et professionnels de l'éducation (<https://www.e-classe.be/>)
- un ensemble de modules de formations à l'attention des enseignantes et enseignants autour de la thématique de l'égalité femmes-hommes (notamment auprès de l'IFPC)

Ces outils, s'ils offrent un panel utile d'informations accessibles aux professionnelles et professionnels de l'Éducation, connaissent cependant d'importants angles morts. Ils sont consultés par le nombre limité d'enseignantes et d'enseignants qui font la démarche volontaire de s'approprier cette thématique. Les mutations et la complexification du métier d'enseignant ces dernières années (inclusion, réformes du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, Tronc commun) leur offrent peu d'espaces et de temps pour nourrir d'autres réflexions et interrogations sur les pratiques en matière d'éducation affective et numérique, par exemple.

Une circulaire contre l'extrémisme

Une circulaire dédiée à la prévention et à la gestion des phénomènes de polarisation, d'extrémismes et de radicalismes violents dans les établissements scolaires, annoncée de longue date, a été publiée le 3 novembre 2025¹⁹. Ce document

¹⁷ *Parlement de la FWB, Rapport de commission, doc. 160 (2025-2026) n°1, réunion du 23 avril 2025, audition de M. Christophe Cavillot, p. 29*

¹⁸ *Parlement de la FWB, Rapport de commission, doc. 160 (2025-2026) n°1, réunion du 23 avril 2025, audition de M. Bruno Sedran, p. 26*

¹⁹ *Circulaire n°9612, Fédération Wallonie-Bruxelles, 3 novembre 2025*

comprend cinq volets : prévention et bonnes pratiques, gestion d'un incident impliquant un élève, gestion d'un incident impliquant un membre du personnel, communication, et suivi post-incident.

Cette circulaire constitue une avancée bienvenue ; elle est cependant non contraignante et ne mentionne pas explicitement le masculinisme comme forme de radicalisation à part entière.

7. Bonnes pratiques à l'étranger

Face à ce défi, d'autres pays ont développé des réponses politiques concrètes dont la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait s'inspirer.

Le Royaume-Uni fait partie des pays ayant réagi le plus rapidement et fortement. En décembre 2025, la ministre en charge de la protection de l'enfance déclarait devant la Chambre des communes : « *Nous considérons la violence contre les femmes et les filles comme l'urgence nationale qu'elle est* ». Le même jour, la stratégie nationale *Freedom from violence and abuse*²⁰ fixait un objectif clair : diviser par deux ces violences en une décennie. Au cœur de ce plan, un investissement de 20 millions de livres sterling visant spécifiquement les attitudes misogynes chez les jeunes, par la formation des enseignantes et enseignants autour de la problématique des relations saines, du consentement et des risques de la misogynie en ligne, par le déploiement de programmes ciblés pour les jeunes à comportements préoccupants et par la mise à disposition d'outils pour les parents et professionnels de première ligne afin de repérer les signaux d'alerte. En parallèle, la série *Adolescence* (Netflix, 2025) est désormais utilisée dans de nombreux établissements scolaires dans des dispositifs de prévention de la radicalisation en ligne, avec le soutien du gouvernement.

En France, comme évoqué *supra*, le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE) a publié en janvier 2026 son rapport annuel consacré spécifiquement à la menace masculiniste²¹ — une première pour une institution publique française. Il formule 25 recommandations concrètes, dont la création d'un Observatoire national du masculinisme et des radicalisations sexistes, l'intégration d'une catégorie autonome « masculinisme » dans les signalements afin de mieux objectiver le phénomène, et la transparence algorithmique des plateformes.

Le Canada est sans doute le pays qui est allé le plus loin dans la reconnaissance institutionnelle de la menace masculiniste. Depuis l'attentat d'Alek Minassian à Toronto en 2018 les autorités ont progressivement intégré cette forme spécifique de menace dans les dispositifs de lutte contre les extrémismes violents. D'autre part, des travaux scientifiques documentent désormais précisément le phénomène dans les

²⁰ <https://www.gov.uk/government/publications/freedom-from-violence-and-abuse-a-cross-government-strategy>

²¹ *Rapport annuel sur l'état des lieux du sexisme en France, op.cit.*

écoles secondaires : le rapport DIANA sur la polarisation sociale dans les écoles secondaires²² et les travaux de l'Ordre des psychologues du Québec sur la radicalisation des jeunes²³ fournissent des outils concrets pour comprendre et prévenir ces dynamiques.

Ces expériences convergent vers un même constat : une réponse efficace au masculinisme exige une stratégie intégrée, budgétairement engagée, combinant l'éducation, la formation des professionnels, la régulation des plateformes numériques et le soutien aux associations. La Fédération Wallonie-Bruxelles doit s'en inspirer pour développer une politique cohérente et ambitieuse de prévention et de protection des jeunes face aux idéologies masculinistes.

²² *Lacroix, F., 2024*

²³ *Ordre des psychologues du Québec, 2024*

PROPOSITION DE RESOLUTION VISANT A RENFORCER LA PREVENTION ET LA PROTECTION DES JEUNES FACE AUX IDEOLOGIES MASCULINISTES

Le Parlement de la Communauté française,

Considérant,

Sur le plan des engagements internationaux et européens :

Vu la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) du 10 décembre 1948 ;

Vu la Déclaration des Nations unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (résolution 48/104 de l'Assemblée générale des Nations unies du 20 décembre 1993) ; vu la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, résolution 34/180 de l'Assemblée générale des Nations unies du 18 décembre 1979) qui engage les États parties à prendre "toutes les mesures appropriée pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes", y compris dans le domaine de l'éducation ;

Vu la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CIDE, résolution 44/25 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 20 novembre 1989), et notamment son article 29 sur la nécessité que l'éducation prépare l'enfant à "assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes" ;

Vu la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique du 7 avril 2011 (Convention d'Istanbul) qui impose aux États de prendre des mesures préventives incluant l'éducation à l'égalité entre les femmes et les hommes, au respect mutuel, et à la déconstruction des stéréotypes de genre, et la formation des professionnels ;

Vu la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité du 23 novembre 2001 (Convention de Budapest) qui donne « la possibilité de mener des poursuites contre la violence à l'égard des femmes en ligne et facilitée par la technologie » ;

Vu la directive (UE) 2024/1385 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique qui reconnaît qu'il "convient de prévenir ou de faire cesser ce comportement [les discours de haine sexistes et misogynes en lignes] à un stade précoce".

Vu la Stratégie européenne en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025 de la Commission européenne, qui appelle à lutter contre les stéréotypes de genre et les idéologies sexistes “dans toutes les sphères de la vie dans le cadre d’une approche intersectionnelle, en mettant l’accent sur le dialogue avec les jeunes”. ;

Sur le plan du cadre juridique belge et de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

Vu les articles 10, 11 et 19 de la Constitution belge ;

Vu la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi du 22 mai 2014 tendant à lutter contre le sexisme dans l’espace public et modifiant la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes afin de pénaliser l’acte de discrimination ;

Vu le rapport d’information sur la nécessaire collaboration entre l’autorité fédérale et les Communautés en matière de lutte contre les infox (fake news), adopté par le Sénat le 19 novembre 2021 (doc. Sénat, nos 7-110/1 à 4) ;

Vu le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination ;

Vu le Titre IV du Livre Ier du Code de l'Enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, relatif aux missions de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, qui confie à l'école la mission de promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves, de préparer tous les élèves à être des citoyens responsables et d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale ;

Vu le décret du 14 juillet 2006 relatif aux missions, programmes et rapport d’activités des centres Psycho-médico-sociaux, qui organise l'accompagnement psychologique et social des élèves, et notamment leur mission de prévention dans le domaine de la santé et du bien-être ;

Vu le décret du 12 juillet 2012 modifiant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire, ajoutant aux missions prioritaires de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire prévues dans le décret du 24 juillet 1997 l’éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), et ses arrêtés d'application ;

Vu le décret du 27 avril 2023 relatif à l’amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires instituant un programme-cadre pour les écoles afin qu’elles mènent des actions structurelles de prévention et de lutte contre le harcèlement ;

Vu l'objectif stratégique 2 de l'axe 1 et l'objectif stratégique 2 de l'axe 6 de la Stratégie genre et droits des femmes 2026-2029, commune à la Wallonie et à la Fédération Wallonie-Bruxelles, visant à “développer des campagnes de sensibilisation à destination des jeunes visant à déconstruire les stéréotypes, à promouvoir l'égalité de genre et à prévenir les discriminations, en cohérence avec le cadre EVRAS” ; et à “développer des pratiques éducatives et préventives relatives aux mineurs et mineures” ;

Vu le Chantier 16 du Pacte pour un Enseignement d'Excellence visant à “Renforcer la démocratie scolaire et le bien-être à l'école” ;

Sur le plan des constats factuels :

Considérant que le masculinisme constitue un système idéologique structuré qui, selon le rapport 2026 du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE) français, imprègne désormais les jeunes générations par un bombardement massif de contenus numériques, et doit être considéré comme une menace à l'ordre public et un enjeu de sécurité nationale ;

Considérant que les réseaux sociaux sont devenus les principaux vecteurs de diffusion de telles idéologies, que les algorithmes en amplifient la portée de façon opaque, et que 84 % des victimes de cyberharcèlement sont des femmes ;

Considérant les constats des intervenantes et intervenants en EVRAS et des équipes mobiles qui font état du développement et de la normalisation de discours masculinistes dans les établissements en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant le rapport d'évaluation portant sur la mise en œuvre du dispositif EVRAS au sein des écoles de l'enseignement obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que les centres PMS, acteurs-clé de la prévention et de l'accompagnement des élèves, sont structurellement sous-financés et manquent de moyens humains pour faire face à l'ensemble de leurs missions et au développement de nouvelles problématiques en lien avec le climat scolaire ;

Considérant que les enseignantes et enseignants ne sont pas suffisamment formés pour identifier et répondre aux discours masculinistes dans les classes, et que les outils pédagogiques disponibles ne permettent pas de suivre l'évolution rapide des codes et des contenus masculinistes ;

Considérant l'absence de données consolidées sur l'étendue du phénomène en Belgique francophone, ce qui nuit à la définition de politiques de prévention cohérentes et proportionnées ;

Considérant les liens souvent constatés entre masculinisme et d'autres idéologies d'extrême droite rendant le phénomène particulièrement complexe et potentiellement dangereux ;

Demande au Gouvernement de la Communauté française :

AXE 1 — CONNAÎTRE ET NOMMER LE PHÉNOMÈNE

- d'intégrer explicitement le masculinisme et les phénomènes incels dans les plans de lutte pour les droits des femmes ainsi que dans l'ensemble des politiques menées en matière d'égalité ;
- de plaider, dans le cadre des conférences interministérielles compétentes, pour la création d'un Observatoire national du masculinisme et des radicalisations sexistes ;
- de mettre en place un baromètre régulier de suivi de l'adhésion des jeunes aux discours masculinistes, en s'inspirant des enquêtes scolaires existantes à l'étranger ;
- de soutenir la recherche académique et les initiatives de recherche-action, en collaboration avec la Région wallonne et la COCOF, afin de disposer de données consolidées à l'échelle de la Belgique francophone, de documenter les pratiques de prévention et d'en assurer la diffusion auprès des acteurs de terrain, notamment via le financement de mémoires et de partenariats universitaires.

AXE 2 — PRÉVENIR ET ÉDUCER (DANS ET HORS ÉCOLE)

- de poursuivre et renforcer le développement de ressources pédagogiques spécifiques relatives aux idéologies masculinistes, accessibles notamment via la plateforme e-classe, et de les intégrer dans les dispositifs d'éducation à la citoyenneté numérique dès l'enseignement primaire ;
- de développer des outils pédagogiques valorisant des modèles de masculinités positives, égalitaires et non violentes ;
- de renforcer les outils d'éducation aux médias en y intégrant explicitement la reconnaissance des discours masculinistes ainsi que la compréhension des enjeux liés aux dynamiques algorithmiques ;
- d'assurer une articulation explicite et cohérente entre l'éducation aux médias et les animations EVRAS, notamment en ce qui concerne les représentations de genre en ligne ;

- de financer des campagnes de sensibilisation hors du cadre scolaire, notamment via les organisations de jeunesse ;
- de développer des programmes de soutien à destination des jeunes garçons, incluant des espaces de parole, du mentorat et un accompagnement des questions identitaires ;
- de soutenir les parents, notamment via la mise à disposition de guides pratiques et l'organisation d'ateliers permettant de détecter l'exposition aux discours masculinistes en ligne ;
- de renforcer le soutien aux associations de terrain actives dans la prévention du sexisme et de la radicalisation auprès des jeunes.

AXE 3 — DÉTECTER ET INTERVENIR PRÉCOCEMENT

- de mettre en place des mécanismes de signalement sécurisés au sein des établissements scolaires permettant de repérer les discours masculinistes, incels et les violences liées au genre ;
- de collecter et centraliser les données issues de ces signalements afin d'objectiver l'ampleur du phénomène ;
- de renforcer la protection des victimes, notamment via la mise en place ou le renforcement de cellules d'écoute et d'accompagnement accessibles aux élèves ;
- d'élaborer et de diffuser, pour la rentrée scolaire 2027 au plus tard, un protocole clair de détection et de gestion des situations de radicalisation sexiste dans les établissements scolaires ;
- de renforcer le cadre des centres PMS en augmentant leurs moyens humains, en consolidant leurs missions de prévention et de détection, et en créant des postes spécifiquement dédiés aux enjeux d'égalité des genres et de prévention de la radicalisation sexiste ;
- de soutenir et renforcer les dispositifs d'Aides en Milieu Ouvert (AMO) en augmentant leurs moyens, en reconnaissant leur rôle clé dans la prévention et l'accrochage des jeunes en difficulté, et en leur fournissant des outils de détection ainsi qu'une formation spécifique aux idéologies masculinistes ;
- de renforcer la formation des équipes mobiles aux nouvelles formes de radicalisation sexiste, notamment aux codes et référentiels

masculinistes, afin de renforcer leur capacité d'intervention auprès des établissements.

AXE 4 — FORMER LES PROFESSIONNELS

- de renforcer la formation initiale et continue des professionnels de l'enseignement en y intégrant de manière structurée des modules consacrés à l'identification, à la compréhension et à la prise en charge des discours masculinistes et des dynamiques de radicalisation sexiste ;
- de renforcer le dispositif EVRAS en accélérant son déploiement, en augmentant les moyens qui lui sont consacrés et en y intégrant explicitement les enjeux liés au masculinisme, aux stéréotypes de genre et à la prévention des violences.

AXE 5 — AGIR AU NIVEAU INSTITUTIONNEL ET NUMÉRIQUE

- de promouvoir la création d'une taskforce interministérielle dédiée au masculinisme et aux radicalisations sexistes, associant notamment les compétences en matière de droits des femmes, d'éducation et de jeunesse ;
- de plaider, auprès du Gouvernement fédéral et des instances européennes, pour un renforcement du cadre légal et de la régulation des plateformes numériques, notamment en matière de modération algorithmique des contenus masculinistes et misogynes, de développement des dispositifs de signalement prioritaires et d'intégration de ces enjeux dans la mise en œuvre du Digital Services Act.

M. De Re

B. Linard

H. El Hajjaji

C. Tellier

S. Hazée

V. Cremasco